REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

LOI n° 2004-26 du 22 décembre 2004

Portant autorisation de ratification du protocole relatif à l'amendement de l'article 20 de l'Accord portant création du Fonds de Solidarité Africain.

L'Assemblée Nationale a délibéré et adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article 1^{er}: Est autorisée la ratification, par le Président de la République, du protocole relatif à l'amendement de l'article 20 de l'Accord portant création du Fonds de Solidarité Africain, signé le 21 décembre 1976.

Article 2: La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Cotonou, le 22 décembre 2004,

Par le Président de la République, Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

<u> Mathieu KEREKOU.-</u>

Le Ministre des Affaires étrangères

et de l'intégration africaine,

Le Ministre des Finances et de l'économie.

Grégoire LAOUROU.-

Le Ministre chargé des Relations avec les Institutions, la société civile et les béninois de l'extérieur,

Ampliations: PR 6 AN 85 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 HCJ 2 MAEIA 4 MCRI-SCBE 4 MFE 4 AUTRES MINISTERES 16 SGG 4 BN DAM DLC 3 UAC-ENAM-FADESP 3 UNIPAR-FDSP 2 JO 1.-